Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20230927-23_35-DE

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ
NOTRE SERVICE POUR VOS DÉCHETS c'est tout naturel !
www.smnd.fr
1180, chemin de Rajat
38540 HEYRIEUX
Tél. : 04 78 40 03 30
Fax : 04 78 40 56 30

N° 23.35
Marché de prestation de tri, conditionnement et mise à disposition aux filières, des déchets d'emballages ménagers issus de la collecte sélective
Lot 1 collecte en apport volontaire
Convention de protocole transactionnel relative à la prestation de transfert

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
Le bureau dûment convoqué le 22 septembre
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 20.28
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 27 septembre 2023
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6 Présents : 4

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Monsieur CASTAING Patrick

EXCUSES:

Monsieur VILLARD Claude
Madame DEBES Céline

Il est exposé :

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20230927-23_35-DE

Par le lot n°1 d'un marché public ayant pris effet le 1er février 2021, le SMND a confié à la société SUEZ le tri, conditionnement et mise à disposition aux filières, des flux de collecte sélective hors verre collectés en apport volontaire.

Pour ce lot, le « prix des prestations de transfert complet des matériaux à la tonne » a été prévu au BPU.

Courant 2022, le SMND s'est aperçu que la société SUEZ facturait un transfert complet pour les matériaux du site de Bourgoin transféré sur le site du centre de tri de PAPREC, dont une partie des tonnages y est accueillie en prestation complémentaire. Cette dernière prestation ne comporte pas de transport. En réponse à cette question, la société SUEZ, a indiqué que le prix d'accueil sans transport pris en charge par PAPREC des matériaux du site de Bourgoin n'apparaissait pas dans le BPU et donc réglementairement impossible à facturer.

Par conséquent, pour clarifier le BPU, un avenant 02 sera présenté à la CAO, précisant l'intitulé du transfert complet et ajoutant le transfert simple (accueil, réception, stockage, caractérisation, rechargement) applicable au 1er janvier 2023.

Concernant les prestations indument facturées avant cette date, la société SUEZ propose d'indemniser le SMND à hauteur de 24 945,40€ par la signature d'une convention de protocole transactionnel.

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer ce protocole transactionnel.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées
HEYRIEUX, le 27 septembre 2023

Michel FAYET,
Président

SYNDICAT MIXTE
HEYRIEUX
NORD DAUPHINÉ